

REGLEMENT DU JEU « #SNAPKM»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L'agence Carburant, société dont le siège social est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, enregistrée sous le numéro 450 288 139 RCS Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise pour son client la société Koch Media S.A.S, enregistrée sous le numéro 440 642 247 RCS Paris, dont le siège social se trouve 35 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux, France (ci-après la « **Société** »), du 01/11/17 à partir de 8h30 au 05/11/17 18h (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à **toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et présente au salon Paris GamesWeek** à sa date de participation au Jeu (état civil faisant foi). Pour participer au Jeu, un téléphone portable et une connexion Internet sont obligatoires.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative (prénom identique ou similaire et/ou nom identique ou similaire et/ou adresse e-mail identique ou similaire et/ou adresse postale identique ou similaire).

Il sera admis un maximum de une (1) participation par participant chaque jour pour tenter de gagner la dotation telle qu'indiquée à l'Article 4 du présent règlement.

En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Ce Jeu est accessible au salon Paris GamesWeek, via le stand Koch Media.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliés, des sociétés prestataires pour ce Jeu, des fournisseurs et/ou des membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs), ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille respective (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de toutes les conditions relatives à sa participation telles qu'indiquées dans le présent règlement, et notamment une copie de la pièce d'identité d'un participant considéré comme gagnant conformément aux dispositions du présent règlement avant l'envoi de la dotation. Dans ce cadre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, sera considérée comme nulle, entrainera l'élimination immédiate du participant, ne permettra pas d'obtenir sa dotation et le cas échéant, entrainera le remboursement par le participant des dotations déjà envoyées. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est basé sur une sélection de la part d'un jury constitué de membres de la Société et de la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner l'une des dotations telles qu'indiquées à l'Article 4 du présent règlement, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Se rendre au stand Koch Media de la Paris GamesWeek entre le 01/11/17 8h30 et le 05/11/17 18h00.
2. Prendre une photo à l'aide de son téléphone portable ou smartphone du stand Koch Media en essayant d'être le plus créatif possible (accessoires et autres dessins sont autorisés).
3. Publier cette photo sur Twitter dans un tweet, en insérant les mots-clés « #SnapKM » et « #KMPGW ».
4. Le compte Twitter Koch Media (@kochmediafr) répondra automatiquement à chaque participant du jeu pour valider sa participation.
5. En cas de sélection par le jury, le gagnant sera contacté par Message Privé pour renseigner ses coordonnées et recevoir son lot.

Il est entendu que tout mode de participation, autre que ceux mentionnés ci-dessus, est exclu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Chaque jour, le jury sélectionnera 4 gagnants dont les photos auront été élues les plus créatives du jour. Les gagnants seront contactés en message privé sur Twitter. Chaque gagnant se verra attribué un lot parmi la liste de dotations suivante :

1 pack de lots comprenant :

- 1 pack PS4 Pro d'une valeur de 400 € TTC.
- 1 édition PS4 Yakuza Kiwami d'une valeur de 35 € TTC.
- 1 édition PS4 Agents of Mayhem d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition PS4 Let'sSing 2018 : Hits français et internationaux 2 micros d'une valeur de 65 € TTC.

1 pack de lots comprenant :

- 1 pack Xbox One S d'une valeur de 250 € TTC.
- 1 édition Xbox One Ark : Survival Evolved d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition Xbox One Agents of Mayhem d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition Xbox One Killing Floor 2 d'une valeur de 40 € TTC.

1 pack de lots comprenant :

- 1 pack PS4 Pro d'une valeur de 400 € TTC.
- 1 édition collector PS4 Ark : Survival Evolved d'une valeur de 180 € TTC.

1 pack de lots comprenant :

- 1 pack Nintendo Switch d'une valeur de 330 € TTC.
- 1 édition Switch Night of Azure 2 d'une valeur de 65 € TTC.
- 1 édition Switch Puyo PuyoTetris d'une valeur de 40 € TTC.
- 1 édition Switch Sonic Forces d'une valeur de 50 € TTC.

Des lots à gagner à l'unité :

- 1 pack PS4 Pro d'une valeur de 400 € TTC.
- 1 édition collector PS4 A.O.T. Wings of Freedom d'une valeur de 100 € TTC.
- 1 édition PS4 Yakuza 0 d'une valeur de 60 € TTC.
- 1 édition Xbox One F1 2017 d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition Xbox One Ark : Survival Evolved d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition PS4 One Ark : Survival Evolved d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition Wii Let'sSing 2018 : Hits français et internationaux 2 micros d'une valeur de 65 € TTC.
- 1 édition PC Dawn of War III d'une valeur de 60 € TTC.
- 1 édition PS4 A.O.T. Wings of Freedom d'une valeur de 60 € TTC.
- 1 édition Xbox One Sonic Forces d'une valeur de 40 € TTC.
- 1 édition PC Total War Warhammer 2 d'une valeur de 60 € TTC.
- 1 édition PS4 Sonic Forces d'une valeur de 40 € TTC.
- 1 édition Xbox One A.O.T. Wings of Freedom d'une valeur de 60 € TTC.
- 1 édition PS4 Let'sSing 2018 : Hits français et internationaux 2 micros d'une valeur de 65 € TTC.
- 1 édition PS4 Warriors All Stars d'une valeur de 60 € TTC.
- 1 édition PS4 F1 2017 d'une valeur de 70 € TTC.
- 1 édition Switch Sonic Forces d'une valeur de 50 € TTC.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants de chaque dotation autorisent la Société Organisatrice et la Société, sa société mère et les filiales de sa société mère à utiliser leurs noms, prénoms, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle liée au présent Jeu ou aux autres jeux organisés par la Société Organisatrice en France Métropolitaine, pendant un délai d'un (1) an à compter de l'annonce de leur gain, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par e-mail à l'adresse e-mail suivante : « contact@appscarburant.fr », dans délai de quinze (15) jours à compter de l'annonce de son gain.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

La valeur de chaque dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice et la Société, le cas échéant, se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Conformément aux dispositions indiquées à l'Article 2 du présent règlement, toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Les lots non distribués resteront la propriété de la Société Organisatrice ou la Société, le cas échéant, qui se réservent le droit de remettre en jeu via le présent Jeu ou tout autre jeu organisé par la Société Organisatrice ou la Société tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants, de cas de force majeure tels que ceux habituellement retenus par la jurisprudence française ou d'un cas fortuit.

ARTICLE 5 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants des dotations seront contactés par la Société Organisatrice par message privé Twitter via le compte avec lequel ils auront participé lors de la validation de leur participation définitive au Jeu, conformément aux dispositions ci-dessus dans un délai approximatif de 1 jour à compter de la fin du Jeu afin de valider l'adresse postale d'envoi des dotations. Le gagnant devra répondre à la Société Organisatrice par message privé Twitter dans un délai approximatif de quinze (15) jours afin de valider ses coordonnées.

La Société Organisatrice ou, le cas échéant, la Société, enverra les dotations aux gagnants des dotations dans un délai approximatif de quinze (15) jours à compter de la validation de l'adresse postale du gagnant d'une dotation conformément aux dispositions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1. La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques permettant d'établir les conditions de participation au Jeu (enregistrement et conservation des données de connexion des participants).

Les participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

6.2. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le système de détermination des gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent de Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

6.3. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs, etc.), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié aux services postaux.

6.4. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter au site du Jeu en raison de l'encombrement et/ou du dysfonctionnement du réseau Internet, pour une cause non imputable à la Société Organisatrice.

6.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des prestations qui ne sont pas réalisées sous sa responsabilité et notamment des problèmes postaux non imputables à la Société Organisatrice pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, et notamment en cas de problèmes d'acheminement de lots ou de perte de courrier postal/électronique (notamment en ce qui concerne l'information du gagnant). La Société Organisatrice ne pourra notamment pas être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ou dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé son adresse postale conformément aux dispositions indiquées ci-dessous, ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

6.6. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1148 du Code civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, qui auraient pour conséquence de compromettre la poursuite du Jeu (suspension, prorogation et/ou annulation) et/ou d'empêcher l'attribution des gains aux participants.

6.7. Si le bon déroulement (administratif et/ou technique) du Jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, un acte de malveillance ou toute autre cause circonstance échappant à la maîtrise de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.8. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires faisant disparaître l'aléa du Jeu en permettant aux participants de déterminer les instants gagnants de façon mécanique est proscrite. La violation de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant pour toutes les sessions du Jeu, et pourra autoriser la Société Organisatrice à interrompre le Jeu en informant les participants de sa décision et des motifs de celle-ci.

6.9. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de suspendre tout ou partie du Jeu s'il est établi que des fraudes sont intervenues, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la détermination des gagnants du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve également le droit, dans cette hypothèse, de suspendre l'attribution des dotations et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

6.10. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

6.11. Koch Media, client de la Société Organisatrice, n'est en aucun cas engagée dans l'organisation et l'exécution du présent Jeu. Toute question, commentaire ou plainte concernant le présent Jeu doit par conséquent être redirigé(e) vers la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DE VISUALISATION DU REGLEMENT

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu, (sur la base forfaitaire de 20 minutes de connexion, soit 0,776 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion Internet doit être faite conjointement à celle-ci.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à « Carburant – Jeu Koch Media #SnapKM– 6 rue de Braque 75003 Paris, France ».

La demande de remboursement devra préciser les coordonnées personnelles complètes du demandeur, la date de connexion et devra être accompagnée d'une copie du contrat ou d'une copie de la dernière facture du mois de l'opérateur téléphonique, ainsi que d'un RIB/RIP/RICE.

Les frais de la demande de remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à une participation effective au Jeu et de visualisation du règlement sont remboursés par virement (remboursement du timbre au tarif lent 20g en vigueur) sur simple demande jointe au courrier de demande de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai approximatif de six (6) semaines à partir de la date de réception de la demande écrite.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom, même adresse postale ou même adresse e-mail, le nom correspondant à l'adresse postale ou à l'adresse e-mail constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du Fournisseur d'Accès est contracté

pour le compte du participant et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8: MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le Jeu si les circonstances l'y obligent (et notamment pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté) sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'huissier tel qu'indiqué à l'Article 9 ci-dessous, entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de la SCP Charbit Ruth Adjoute Laurent, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 Marseille Cedex 20, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le remboursement des frais de demande de règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse e-mail, etc.). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'adresse e-mail suivante : contact@carburant.fr

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à la Société Organisatrice dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture du Jeu tel qu'indiqué au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 12 : MODERATION DES PHOTOS

Chaque photo sera soumise à validation avant d'apparaître dans l'application

Si la photo ne répond pas aux conditions énumérées ci-dessous, la société organisatrice s'autorise le droit de la refuser et de ne pas la prendre en compte dans la désignation des gagnants du Jeu-concours, sans que cette décision ne puisse ouvrir de droit ou d'action, d'aucune sorte, au bénéfice de ou des auteurs des photos concernées.

Les photos ne répondant pas au thème du Jeu-concours, ne seront pas prises en compte.

Les photos devront respecter les Lois et Règlements du droit français.

Le participant devra être l'auteur de la photo qu'il poste dans le cadre du Jeu-Concours.

Les photos et titres associés devront être destinés à tout public et ne devront en aucun cas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Notamment, elles ne devront en aucun cas présenter un caractère raciste ou antisémite, et de manière générale ne pas porter atteinte à l'honneur, à la décence ni à la dignité des personnes physiques ou morales quel qu'elles soient.

L'attention des Participants est particulièrement attirée sur la représentation d'un enfant sur leur photographie qui ne devra pas mettre en scène l'enfant dans une situation susceptible de le dévaloriser ou de porter atteinte à son intégrité physique ou morale.

De même, les photos devront respecter les droits de propriété intellectuelle et ne pas représenter des objets protégés par de tels droits (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles etc...) ou autres droits (droit à l'image des personnes et des biens).

Les participants garantiront que les photos proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces photos.

Les participants garantiront qu'ils disposent du consentement du ou des représentants légaux de l'enfant physiquement reconnaissable ou identifiable sur leur photo, et le cas échéant qu'ils sont autorisés à utiliser l'image ou tout autre droit de la personnalité, ainsi que tout élément de la vie privée de personnes tierces (en l'espèce de l'enfant concerné), sur leur photo.

Le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photo (et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent la société organisatrice du Jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Article 13 : AUTORISATIONS DU PARTICIPANT ET GARANTIES

Autorisations du participant: Le gagnant autorise à titre gracieux l'utilisation, la reproduction et la représentation de la photo transmise dans le cadre du Jeu-concours dans le monde entier, dans la limite de deux ans, sur n'importe quel support. Il autorise en outre la société organisatrice à procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires à sa reproduction. Enfin, le gagnant autorise la société organisatrice à reproduire et/ou faire reproduire la photo gagnante, sur n'importe quel support.- Garanties: Le participant certifie que la photographie postée dans le cadre du concours est originale et déclare en être l'auteur ou en avoir les droits de la poster. Le participant déclare également qu'il ne reproduit aucun élément existant appartenant à un tiers sans autorisation. Le participant garantit à la société organisatrice que l'exploitation de la photographie adressée par le participant ne violera aucun droit de tiers tant patrimonial que moral (droits de propriété intellectuelle, droits de la personnalité en particulier le droit à l'image de l'enfant etc.....).Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et /ou procédure quelles qu'en soient les formes, objet et nature formés contre la société organisatrice et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et /ou l'exploitation de sa photographie. Le participant garantit la société organisatrice de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard. Le participant accepte l'ensemble des conditions de reproduction de la photographie stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de la société organisatrice du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie